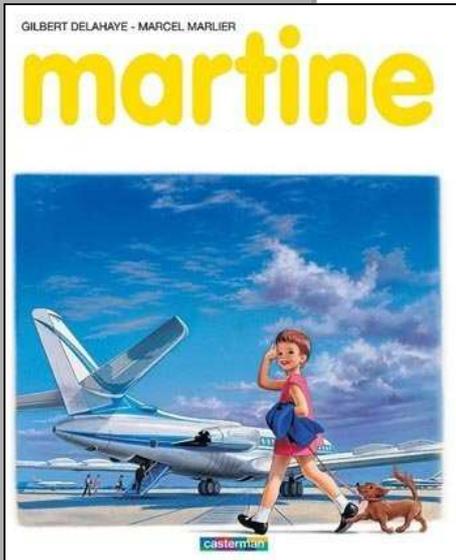


Martine en Belgique



La Belgique est un des six pays fondateurs de l'Union européenne dont elle accueille, dans sa capitale Bruxelles, les principales institutions (le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne), ainsi que celles d'autres organisations internationales comme l'OTAN. La Belgique couvre une superficie de 30 528 kilomètres carrés avec une population de plus de onze millions d'habitants.

L'histoire de la Belgique commence en 1830, date de sa création. Son territoire était peuplé à l'âge du fer par des Celtes, puis par les peuples Germains au troisième siècle. La Belgique a subi beaucoup d'invasions : germaniques et latines,, puis bourguignonnes, autrichiennes, espagnoles, françaises et néerlandaises au long de plus de deux mille ans jalonnés de guerres et de soulèvements populaires pour arriver à l'indépendance en 1830.

La Belgique est entourée par les Pays-Bas, l'Allemagne, le Luxembourg, la France et la mer du Nord. Au centre de l'Europe, de multiples courants de pensée ont construit la psychologie et la psychanalyse belges.

Son régime est une monarchie constitutionnelle : le septième roi des Belges, Philippe, a succédé le 21 juillet 2013 à son père Albert II.

Comme nous le savons, la Belgique est le lieu de deux cultures, la culture latine, proche de la culture française et la culture anglo-saxonne proche de la culture Nord-Américaine dans la partie néerlandophone du pays. Le cognitivo-comportementalisme des anglo-saxons y est plus important.

Depuis les années 80.....quelques repères sur le plan de la santé mentale...

Le contexte des années 80 est celui de la crise budgétaire. Le premier impact de cette crise sur le secteur de la santé mentale est le moratoire sur la programmation hospitalière institué par le ministre Dehaene en 1986. Mais cette période est aussi celle du développement d'une autre conception de la santé mentale. Les projets de réorganisation de la santé mentale vont dépasser la logique économique et essayer d'améliorer la qualité des soins en organisant des services alternatifs à l'hôpital. L'idée est de dépasser les clivages entre les différents secteurs de prise en charge.

La première étape de la reconversion du secteur se trouve dans les arrêtés royaux et ministériels pris en juillet 1990 à l'initiative du ministre Busquin. Ceux-ci instituent notamment les Maisons de Soins Psychiatriques (MSP) et les Initiatives d'Habitations Protégées (IHP). Elles ont vocation à assurer les fonctions de soins auprès des patients chroniques stabilisés, et s'inscrivent dans une volonté de distinguer davantage les fonctions de soins des fonc-

tions thérapeutiques

Les plates-formes de concertation en santé mentale sont créées en 1990 et ont pour mission de favoriser la complémentarité entre les structures de soins d'un même territoire, y compris les services résidentiel et ambulatoire. Elles assurent un rôle d'intermédiaire entre les acteurs de terrains et les décideurs politiques.

Pourtant, les MSP et les IHP n'ont pas initié de réforme structurelle du secteur. Elles sont venues se greffer au dispositif existant sans en ébranler les fondements. Au printemps 2010, quand la ministre Onkelinx (ministre fédérale de la santé) annonce le lancement d'une nouvelle phase de reconversion, elle replace les hôpitaux psychiatriques au centre de son argumentaire en déplorant le trop grand nombre de lits psychiatriques par habitant et en mettant en avant les prises en charge ambulatoires.

Et les psychologues dans tout cela.... Comme en France la pratique de la psychothérapie est encadrée et la psychanalyse se fragilise.....

En Belgique, le titre de psychologue est protégé par la Loi du 8 novembre 1993: le titre peut être porté seulement par les personnes inscrites sur la liste de la Commission des Psychologues, une instance publique au niveau fédéral. Premier élément fondamental : le titre de psychologue est protégé par la loi, tout comme celui de psychiatre.

En 1993, le gouvernement belge décide de protéger le titre de psychologue. Depuis, il faut remplir un certain nombre de conditions bien précises pour le porter:

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de Licencié en sciences psychologiques (obtenu dans ces universités : UCL, ULB, ULg, UMH);
- Etre enregistré auprès de la commission des psychologues de Belgique

LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES :

Son rôle est de gérer la liste officielle des personnes autorisées à porter le titre de psychologue. Telle est donc la fonction de la Commission des psychologues: gérer un listing. En France les psychologues ont l'obligation de faire enregistrer leur diplôme au sein du répertoire « ADELI », mais c'est gratuit (Arrêté du 27 mai 1998 - Journal Officiel du 17 juillet 1998). Comme en France, l'existence de cette liste a pour principal objectif de protéger les personnes à la recherche d'une aide psychologique, d'éventuels abus.

Le site de la Commission des psychologues vous permet ainsi de vérifier qu'une personne se disant psychologue est effectivement enregistrée comme telle officiellement.

En Belgique, si quelqu'un usurpe le titre de psychologue, il sera d'abord con-

tacté par la Commission des psychologues ; le cas échéant, la Commission des psychologues pourra engager des poursuites judiciaires pénales. (En France, on peut également porter auprès des tribunaux une usurpation du titre de psychologue.) Aujourd'hui donc, toute personne licenciée en psychologie qui souhaite pouvoir porter le titre de psychologue doit être enregistrée au sein de cette liste.

La procédure à suivre pour un psychologue qui souhaite s'enregistrer est d'envoyer une lettre circonstanciée à la Commission belge des Psychologues, ainsi qu'une copie du diplôme de licencié. Le coût de l'enregistrement pour 1 an est de 60,00 €.

Environ 7.000 psychologues sont inscrits à la Commission des psychologues et en détiennent le titre officiel. Cependant, plus du double possèdent le diplôme universitaire ad hoc mais sans reconnaissance officielle de la commission. Ils ne peuvent dès lors pas porter ce titre même s'ils exercent avec le diplôme universitaire nécessaire. Depuis 1993, ils ne pouvaient pas porter le titre de psychologue mais travaillaient donc sous d'autres appellations de métier, notamment « psychothérapeute ».

Comme chez nous, certains « psychothérapeutes » pouvaient donc recevoir sans aucune qualification.....On peut penser qu'en Belgique, le paiement annuel obligatoire de 60 euros était aussi un argument de non inscription....

PS: la Commission des psychologues n'est pas à confondre avec la Fédération des psychologues qui est, elle, un groupement professionnel de psychologues.

Ce 5 novembre 2013, la Ministre fédérale de la santé, Laurette Onkelinx a tenu une conférence de presse. Il a été annoncé qu'un accord politique a finalement été conclu par une large majorité politique sur la reconnaissance du métier de psychologue clinicien d'une part et l'habilitation à pratiquer la psychothérapie d'autre part. Ce texte est signé par tous les partis de la majorité plus les Verts. Le psychologue clinicien sera enfin reconnu dans l'AR 78 (Arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice des professions de soins de santé) comme étant une nouvelle profession de santé dont l'exercice est autonome. L'autonomie est un point essentiel.

La Fédération Belge des Psychologues a exprimé sa réserve et son désaccord sur le volet de la proposition de loi relatif à la psychothérapie. Pour elle : « les critères de formation contenus dans un avis du Conseil Supérieur de la Santé dont la ministre Onkelinx et les partenaires politiques avaient pourtant connaissance ont été oblitérés. La formation à la psychothérapie serait, à l'avenir, accessible au vaste panel des formations de base de niveau bachelier en éducation, dans le secteur de la santé ou en psychologie. » On peut penser que la Belgique se démarque ainsi de ses voisins européens en adoptant une politique de nivellement par le bas. Désormais, au-delà d'un bacca-

lauréat, il faudra suivre une formation théorique conséquente et faire preuve d'une pratique supervisée non négligeable avant de pouvoir bénéficier de l'habilitation à exercer la psychothérapie. L'approche analytique ou psychodynamique, l'approche systémique et familiale, l'approche comportementale et cognitive, l'approche expérientielle et humaniste sont citées dans le texte. À l'avenir d'autres approches pourront s'y ajouter. Des critères transitoires sont prévus pour que ceux qui sont déjà en exercice puissent continuer leur pratique. Les arrêtés d'applications ne sont pas encore parus. Le tout entrerait en vigueur en date du premier janvier 2016.

Fédération Belge des Psychologues : www.bfp-fbp.be

CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES BELGES :

Le code de déontologie est destiné à servir de référence aux personnes qui exercent la profession de psychologue quels que soient leur pratique et leur cadre professionnel y compris les activités d'enseignement et de recherche. L'adhésion des psychologues aux organisations existantes implique leur engagement à respecter les dispositions du code. Le code évolue régulièrement, soit parce que de nouvelles lois ou réglementations sont imposées par les autorités belges et/ou européennes, soit parce que de nouvelles démarches apparaissent dans le travail psychologique. Il faut régulièrement revoir et éventuellement adapter le texte de ce code. Dans la pratique, on entend par client : toute personne, tout groupe, toute organisation ou groupement social que le psychologue examine, guide ou traite dans le cadre de sa profession; on entend par sujet : toute personne examinée ou observée par le psychologue en vue de l'acquisition de notions générales d'ordre scientifique.

www.psy.be/content/fr/deontology.htm

Le code s'inspire pour sa structure et son contenu du méta-code proposé par l'EFPPA (European Federation of Professional Psychologists Associations); il vise à adapter ce méta-code à la situation belge.

Les psychologues belges adhèrent aussi à la charte éthique adoptée par l'EFPPA. Les psychologues membres d'associations spécifiques regroupées dans la FBP-BFP adhèrent également aux codes spécifiques de leurs associations

LA PSYCHANALYSE EN BELGIQUE

Ce qui inquiète les psychanalystes dans cette loi, c'est que la psychanalyse n'y est considérée que comme une psychothérapie parmi d'autres et qu'elle n'est donc nullement reconnue dans ce qui fait sa spécificité, avec la crainte que son exercice puisse être reconnu comme illégal. En effet, la pratique et le type d'activité des psychanalystes relève bien de la loi sur les psychothérapies.

Beaucoup d'entre nous, en France, ont reçu par mail une pétition à signer ou non pour soutenir les associations de psychanalystes belges qui se sont re-

groupées.

Leurs arguments sont les suivants :

- la psychanalyse n'est pas réductible à une profession de santé mentale.
- la psychanalyse, dans cette loi, est incluse au titre d'une profession de santé mentale, dont la formation est réglementée administrativement.
- cette loi aboutit à réglementer la formation des psychanalystes
- la formation du psychanalyste ne peut pas se faire sur le modèle d'une formation diplômante car il n'existe pas de diplôme de psychanalyste.

Étudier en Belgique, le système universitaire :

Étudier en Belgique peut représenter un atout dans un cursus universitaire. Mais les études ne s'organisent pas comme en France. Vous retrouverez généralement 3 types de formations:

LES UNIVERSITÉS PROPOSENT UN CURSUS EN 3 CYCLES :

- court (bachelier),
- long (master)
- le doctorat.

Les formations sont ouvertes à tous ceux qui possèdent un diplôme (type bac ou CESS en Belgique). Le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est le diplôme de fin d'études supérieures générales de transition et technique de transition de la communauté française de Belgique qui donne accès à l'enseignement supérieur. C'est l'équivalent du baccalauréat français.

La date limite d'inscription ne peut être postérieure au 1er décembre de l'année d'études. Chaque université choisit sa date limite d'inscription.

Votre inscription sera effective après versement intégral des droits d'inscription, et une preuve que vous avez obtenu les conditions nécessaires pour être admis à faire ces études, vous pouvez régulariser cette situation jusqu'au 01/12, par une inscription provisoire.

Vous devez apporter la preuve de la maîtrise suffisante de la langue française, par la possession d'un diplôme belge ou étranger, sanctionnant le cycle final d'études secondaires ou un cycle d'études supérieures, suivis dans un établissement dont la langue d'enseignement est la langue française.

Vous pouvez cumuler plusieurs inscriptions dans des études différentes.

CONSTITUER UN DOSSIER DES ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES

Après avoir choisi votre cursus, vous devez faire une équivalence de vos di-

VOICI QUELQUES EXEMPLES DE MOTS DE VOCABULAIRE SPÉCIFIQUE À LA BEL- GIQUE

- Les baptêmes : chaque section fait le baptême des nouveaux sans aucune obligation. C'est une forme d'intégration arrosée de beaucoup de bières et de fêtes jusqu'à mi-novembre.

- Les TD : ce ne sont pas des travaux dirigés mais des soirées étudiantes.

- Les Syllabus : sont les supports écrits des cours, forme de livre A4 écrit par votre professeur.

- Minerval : frais d'inscriptions

Campus du Solbosch
ULB CP

122 Av. F. D. Roosevelt
50

1050 Bruxelles Bu-
reau DB9.145

Tél : 02 650 20 88

Site Internet

<http://www.ulb.ac.be/>

plômes. Cette démarche est payante (125€) auprès de la communauté française avant le 15 juillet. Vous trouverez tous les infos sur le site : <http://www.equivalences.cfwb.be/accueil.asp>

Vous devez fournir la copie conforme de vos diplômes ; pour cela, faites des photocopies de vos documents et demandez à votre mairie d'attester leur authenticité, puis envoyez vos dossiers par courrier, car prendre un rendez-vous équivaut à passer la journée au service des équivalences.

INSCRIPTION

- Universités : il faut vous préinscrire sur internet (fin juin), c'est seulement après cette étape que vous pourrez vous inscrire en septembre. Prenez votre journée, ça prend beaucoup de temps. Attention, vous ne pouvez faire qu'un choix de formation contrairement aux vœux en France.

Voici les quatre universités francophones belges où l'on peut suivre un cursus d'études de psychologie :

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

La formation est axée sur l'étude du comportement humain normal et pathologique sous ses multiples aspects (affectifs, cognitifs, sociaux, développementaux, etc.), aux différents âges de la vie. Les enseignements couvrent tous les secteurs de la psychologie et des sciences de l'éducation : psychologie différentielle, cognitive, clinique, du développement, du travail, sociale, psycholinguistique, pédagogie, recherche en éducation. La formation apporte également les connaissances de base essentielles en sciences de la vie: biologie cellulaire, neurologie et neurophysiologie, physiologie, génétique humaine, neuro-anatomie. Le programme assure aussi la formation aux techniques et outils statistiques et linguistiques (anglais), outils essentiels pour la recherche scientifique. 2 orientations : générales ou logopédie.

Logopédie : du grec logos : discours et pais-paidos : enfant. L'orthophoniste : du grec orthos : droit, correct », phonè : « voix » en France ou au Canada, est aussi appelé logopède en Belgique ou logopédiste en Suisse

Les masters :

- Psychologie clinique et psychopathologie
- Psychologie sociale et interculturelle
- Psychologie du travail, psychologie économique et des organisations
- Neuropsychologie et développement cognitif

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

2 orientations : générales ou logopédie

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Elle propose une formation en sciences psychologiques et de l'éducation. Le

Université de Liège,
Place du 20-Août,
7 4000 Liège, Belgique
[www.ulg.ac.be/
cms/c_5000/
accueil](http://www.ulg.ac.be/cms/c_5000/accueil)

1, Place de l'Université B-1348 Louvain-la-Neuve (Belgique)
Tél: +32 (0) 10/47.21.11
[www.uclouvain.be/
index.html](http://www.uclouvain.be/index.html)

Campus des Sciences Humaines
17, Place Warocqué à 7000 Mons
Tél: 065/37.31.01-06
Site Internet : <http://portail.umons.ac.be/>
FR / Pages / default.aspx

programme fournit les fondements en psychologie et éducation, et développe les compétences nécessaires pour analyser la complexité du comportement, des relations et des situations humaines avec leurs aspects biologiques et socioculturels.

Il y a deux orientations : l'une générale et l'autre logopédie.

UNIVERSITÉ DE MONS

Le bachelier a accès inconditionnellement au Master en Sciences Psychologiques et au Master en Sciences de l'Éducation. La fin du premier cycle est marquée par la réalisation d'un projet comportant une part de travail en séminaire, une part d'approfondissement individuel et une part de contact avec les réalités professionnelles. 2 orientations : générales ou logopédie

Masters : finalité approfondie ou spécialisée

La finalité approfondie prépare à la recherche scientifique. La finalité spécialisée prépare à la pratique dans différents champs d'exercice de la psychologie ou des sciences de l'éducation.

LISTE DES DÉPENSES MOYENNES D'UN ÉTUDIANT POUR UNE ANNÉE EN BELGIQUE, FOURNIE PAR L'UNIVERSITÉ :

Droits d'inscription ordinaires : 850 euros

Matériel didactique (notes de cours, livres de référence) : 350 euros

Connexion internet : 200 euros

Logement : 4000 euros

Repas : 3000 euros

Santé et hygiène : 300 euros

Équipement divers (vêtements, chaussures) : 500 euros

Transport : 300 euros

Sports, loisirs, culture : 500 euros

Total : 10000 euros

Pour terminer

Il fait bon vivre en Belgique : dans le « Rapport sur le développement humain », qui est l'indice de développement des Nations Unies, plus de 180 pays sont classés selon leurs normes de vie. La Belgique se situe à la 17^{ème} place de ce classement et est donc clairement un pays où il fait bon vivre. La France est classée 20^{ème}.